DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

Référence 008

Objet de la délibération

BUDGET PRINCIPAL:

COMPTE DE GESTION 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	22

Date de la convocation 04/04/2023

Date d'affichage 04/04/2023

Vote	
A l'unanimité	
Pour: 22	
Contre : 0	
Abstention: 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le : 13/04/2023

Εt

Publication ou notification du : 13/04/2023

L'an 2023 et le 11 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

<u>Présents</u>: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, GAVIER JANIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, REUILLE KELLY, MM: BOSSAN PASCAL, CALOT Michel, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, HULIN PHILIPPE, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

<u>Excusées</u>: BOULANT OPHELIE a donné procuration à JOURDAN CAROLE, MENAUCOURT SONIA a donné procuration à REMOND AURELIE, VIGNON DE MIGUEL Cécile a donné procuration à REUILLE KELLY, ZUCCALI AGNES a donné procuration à VIGNON Alexandre et COLLIN VALERIE.

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 13/04/2023 Le Maire

JEAN-ALAIN CHARPENTIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

Référence 009

Objet de la délibération

BUDGET ANNEXE MSP:
COMPTE DE GESTION 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	22

Date de la convocation 04/04/2023

Date d'affichage 04/04/2023

Vote

A l'unanimité

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le : 13/04/2023

E

Publication ou notification du : 13/04/2023

L'an 2023 et le 11 Avril à 18 heures 30 minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

<u>Présents</u>: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, GAVIER JANIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, REUILLE KELLY, MM: BOSSAN PASCAL, CALOT Michel, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, HULIN PHILIPPE, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

Excusées: BOULANT OPHELIE a donné procuration à JOURDAN CAROLE, COLLIN VALERIE, MENAUCOURT SONIA a donné procuration à REMOND AURELIE, VIGNON DE MIGUEL Cécile a donné procuration à REUILLE KELLY, ZUCCALI AGNES a donné procuration à VIGNON ALEXANDRE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

<u>Objet de la délibération</u> : BUDGET ANNEXE MSP : COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Statuant sur l'exécution du budget annexe de la MSP de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 13/04/2023 Le Maire

JEAN-ALAIN, SHARPENTIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

Référence 010

Objet de la délibération

COMPTE ADMINISTRATIF
2022 DU BUDGET
PRINCIPAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	21

Date de la convocation
04/04/2023

Date d'affichage 04/04/2023

Vote

A l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le : 13/04/2023

Et

Publication ou notification du : 13/04/2023

L' an 2023 et le 11 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

<u>Présents</u>: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, GAVIER JANIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, REUILLE KELLY, MM: BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, HULIN PHILIPPE, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

Excusées: BOULANT OPHELIE a donné procuration à JOURDAN CAROLE, COLLIN VALERIE, MENAUCOURT SONIA a donné procuration à REMOND AURELIE, VIGNON DE MIGUEL Cécile a donné procuration à REUILLE KELLY, ZUCCALI AGNES a donné procuration à VIGNON ALEXANDRE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

<u>Objet de la délibération</u> : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Mme Janie GAVIER, adjointe aux finances, a présenté le compte administratif 2022 du budget principal.

Après avoir pris connaissance des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats du compte administratif dressé par l'ordonnateur et constaté qu'il présentait les mêmes résultats que le compte de gestion du Receveur ;

Considérant que l'ordonnateur de l'année 2022 a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Commune de Wassy en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées;

Le Conseil municipal approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et,

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes en ce qui concerne le budget principal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 13/04/2023 L'adjointe aux Finances



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

Référence 011

Objet de la délibération

BUDGET ANNEXE MSP :
COMPTE ADMINISTRATIF
2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	21

Date de la convocation 04/04/2023

Date d'affichage 04/04/2023

Vote

A l'unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le : 13/04/2023

Et

Publication ou notification du : 13/04/2023

L'an 2023 et le 11 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

<u>Présents</u>: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, GAVIER JANIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, REUILLE KELLY, MM: BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, HULIN PHILIPPE, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

Excusées: BOULANT OPHELIE a donné procuration à JOURDAN CAROLE, COLLIN VALERIE, MENAUCOURT SONIA a donné procuration à REMOND AURELIE, VIGNON DE MIGUEL Cécile a donné procuration à REUILLE KELLY, ZUCCALI AGNES a donné procuration à VIGNON ALEXANDRE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

<u>Objet de la délibération</u> : BUDGET ANNEXE MSP : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Mme Janie GAVIER, adjointe aux finances, a présenté le compte administratif 2022 du budget annexe de la MSP.

Après avoir pris connaissance des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats du compte administratif dressé par l'ordonnateur et constaté qu'il présentait les mêmes résultats que le compte de gestion du Receveur ;

Considérant que l'ordonnateur de l'année 2022 a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Commune de Wassy en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Le Conseil municipal approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et,

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes en ce qui concerne le budget annexe de la MSP.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 13/04/2023 L'adjointe aux Finances



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

Référence 012

Objet de la délibération

AFFECTATION DES
RESULTATS 2022 SUR LE
BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres		
Afférents Présents Qui ont pris part au vote		
23	18	22

Date de la convocation 04/04/2023

Date d'affichage 04/04/2023

Vote

A l'unanimité

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le : 13/04/2023

Εt

Publication ou notification du : 13/04/2023

L' an 2023 et le 11 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

<u>Présents</u>: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, GAVIER JANIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, REUILLE KELLY, MM: BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, HULIN PHILIPPE, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

<u>Excusées</u>: BOULANT OPHELIE a donné procuration à JOURDAN CAROLE, COLLIN VALERIE, MENAUCOURT SONIA a donné procuration à REMOND AURELIE, VIGNON DE MIGUEL Cécile a donné procuration à REUILLE KELLY, ZUCCALI AGNES a donné procuration à VIGNON ALEXANDRE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

<u>Objet de la délibération</u> : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2022, le Maire propose au Conseil d'affecter les résultats comme suit :

Budget principal

Au compte 001 (DI) : 215 591.07 € Au compte 1068 (RI) : 248 791.07 € Au compte 002 (RF) : 1 449 088.34 €

(détail en annexe)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

Référence 013

Objet de la délibération

AFFECTATION DES
RESULTATS 2022 SUR LE
BUDGET ANNEXE DE LA
MSP

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	22

Date de la convocation 04/04/2023

Date d'affichage 04/04/2023

Vote

A l'unanimité

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le : 13/04/2023

E

Publication ou notification du : 13/04/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme : En mairie, le 13/04/2023 Le Maire

Au registre sont les signatures.

JEAN-ALAIN CHARPENTIER

L' an 2023 et le 11 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

<u>Présents</u>: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, GAVIER JANIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, REUILLE KELLY, MM: BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, HULIN PHILIPPE, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

<u>Excusées</u>: BOULANT OPHELIE a donné procuration à JOURDAN CAROLE, COLLIN VALERIE, MENAUCOURT SONIA a donné procuration à REMOND AURELIE, VIGNON DE MIGUEL Cécile a donné procuration à REUILLE KELLY, ZUCCALI AGNES a donné procuration à VIGNON ALEXANDRE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

<u>Objet de la délibération</u> : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA MSP

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2022, le Maire propose au Conseil d'affecter les résultats comme suit :

Budget annexe MSP
 Au compte 001 (DI) : 251 743.29 €
 Au compte 1068 (RI) : 22 746.59 €

(détail en annexe)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

Référence 014

Objet de la délibération
TAUX D'IMPOSITION 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	22

Date de la convocation 04/04/2023

Date d'affichage 04/04/2023

Vote

A l'unanimité

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le : 13/04/2023

Εt

Publication ou notification du : 13/04/2023

L'an 2023 et le 11 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

<u>Présents</u>: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, GAVIER JANIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, REUILLE KELLY, MM: BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, HULIN PHILIPPE, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

<u>Excusées</u>: BOULANT OPHELIE a donné procuration à JOURDAN CAROLE, COLLIN VALERIE, MENAUCOURT SONIA a donné procuration à REMOND AURELIE, VIGNON DE MIGUEL Cécile a donné procuration à REUILLE KELLY, ZUCCALI AGNES a donné procuration à VIGNON ALEXANDRE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : TAUX D'IMPOSITION 2023

Pour mémoire, suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été transférée aux communes en 2021, ainsi le taux départemental de 23.94 % est venu s'ajouter à l'ancien taux communal de 29.96 % pour donner un taux d'imposition 2021 de 53.90 %, ce qui garantissait aux contribuables d'être assujettis au même taux que précédemment. A compter de cette année, la commune peut à nouveau voter un taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS). Le taux de référence est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022.

Le Maire propose au Conseil de voter les taux de référence pour l'année 2023, c'est-à-dire de reconduire des taux identiques à ceux de 2022 pour les taxes foncières et celui de 2019 pour la THS, soit :

- TF sur les propriétés bâties : 53.90 % pour un produit attendu de 1 059 135 €
- TF sur les propriétés non bâties : 30.36 % pour un produit attendu de 30 056 €
- TH sur les résidences secondaires : 12.44 % pour un produit attendu de 18 566 €

Il est rappelé le mécanisme du coefficient correcteur qui permet de neutraliser les surcompensations ou sous-compensations qui pourraient découler du transfert de fiscalité opéré en 2021. A ce titre la commune se verra prélever la somme de 157095 € sur le total de ses contributions directes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 13/04/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

Référence 015

Objet de la délibération
TAUX DE FONGIBILITE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	22

Date de la convocation

Date d'affichage 04/04/2023

Vote

A l'unanimité

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le : 13/04/2023

E

Publication ou notification du : 13/04/2023

L' an 2023 et le 11 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

<u>Présents</u>: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, GAVIER JANIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, REUILLE KELLY, MM: BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, HULIN PHILIPPE, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

Excusées: BOULANT OPHELIE a donné procuration à JOURDAN CAROLE, COLLIN VALERIE, MENAUCOURT SONIA a donné procuration à REMOND AURELIE, VIGNON DE MIGUEL Cécile a donné procuration à REUILLE KELLY, ZUCCALI AGNES a donné procuration à VIGNON ALEXANDRE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : TAUX DE FONGIBILITE

Il est rappelé au Conseil municipal que la comptabilité de la commune est tenue depuis le 1^{er} janvier 2023 selon l'instruction budgétaire et comptable M57. Outre quelques modifications d'imputations comptables ou agrégation de compte la M57 permet également plus de souplesse en matière de transfert de crédits d'un chapitre à l'autre.

A ce titre le Maire propose au Conseil de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section. Il est précisé que le chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel est exclu de cette disposition.

Comme c'est le cas pour les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, il devra en rendre compte lors de la séance suivante dans le relevé des décisions prises par délégation.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 13/04/2023 Le Maire

EAN-ALAIN CHARPENTIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

Référence 016

Objet de la délibération
BUDGET PRIMITIF 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	17

Date de la convocation 04/04/2023

Date d'affichage 04/04/2023

Vote

A la majorité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le : 13/04/2023

Et

Publication ou notification du : 13/04/2023

L' an 2023 et le 11 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

<u>Présents</u>: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, GAVIER JANIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, REUILLE KELLY, MM: BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, HULIN PHILIPPE, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

Excusées: BOULANT OPHELIE a donné procuration à JOURDAN CAROLE, COLLIN VALERIE, MENAUCOURT SONIA a donné procuration à REMOND AURELIE, VIGNON DE MIGUEL Cécile a donné procuration à REUILLE KELLY, ZUCCALI AGNES a donné procuration à VIGNON ALEXANDRE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : BUDGET PRIMITIF 2023

Après avoir pris connaissance du contenu, par chapitre, du budget principal de la commune proposé par le Maire, le Conseil se prononce favorablement sur le BP ainsi équilibré :

- En section de fonctionnement : 3 968 268.34 €
 En section d'investissement : 4 209 817.07 €
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

Référence 017

Objet de la délibération
BUDGET ANNEXE MSP 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	20

Date de la convocation 04/04/2023

Date d'affichage 04/04/2023

Vote

A la majorité

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le : 13/04/2023

Et

Publication ou notification du : 13/04/2023

L' an 2023 et le 11 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

Présents: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, GAVIER JANIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, REUILLE KELLY, MM: BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, HULIN PHILIPPE, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

<u>Excusée</u>: BOULANT OPHELIE a donné procuration à JOURDAN CAROLE, COLLIN VALERIE, MENAUCOURT SONIA a donné procuration à REMOND AURELIE, VIGNON DE MIGUEL Cécile a donné procuration à REUILLE KELLY, ZUCCALI AGNES a donné procuration à VIGNON ALEXANDRE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : BUDGET ANNEXE MSP 2023

Après avoir pris connaissance du contenu, par chapitre, du budget annexe de la MSP, Conseil se prononce favorablement sur le budget proposé par le Maire, ainsi équilibré :

En section de fonctionnement : 31 000.00 €
 En section d'investissement : 268 843.29 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

Référence 018

Objet de la délibération

FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES
ECOLES 2021-2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	22

Date de la convocation 04/04/2023

Date d'affichage 04/04/2023

Vote

A l'unanimité

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le : 13/04/2023

E

Publication ou notification du : 13/04/2023

L' an 2023 et le 11 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

<u>Présents</u>: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, GAVIER JANIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, REUILLE KELLY, MM: BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, HULIN PHILIPPE, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

<u>Excusées</u>: BOULANT OPHELIE a donné procuration à JOURDAN CAROLE, COLLIN VALERIE, MENAUCOURT SONIA a donné procuration à REMOND AURELIE, VIGNON DE MIGUEL Cécile a donné procuration à REUILLE KELLY, ZUCCALI AGNES a donné procuration à VIGNON ALEXANDRE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2021-2022

Comme chaque année, le service comptabilité a établi le coût de fonctionnement des écoles afin de fixer un tarif de facturation aux communes dont les enfants sont scolarisés à Wassy.

Après avoir pris connaissance du coût détaillé de l'année 2020-2021 qui servira à facturer les frais 2021-2022, le Conseil autorise le Maire à émettre les titres de recette sur la base de 807.87 € par élève et à recouvrer les sommes correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

Référence 019

Objet de la délibération

PROJET DE MISE EN
VALEUR ET PROMOTION
DU PATRIMOINE
COMMUNAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	22

Date de la convocation 04/04/2023

Date d'affichage 04/04/2023

Vote A l'unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le : 13/04/2023

E

Publication ou notification du : 13/04/2023

L' an 2023 et le 11 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

<u>Présents</u>: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, GAVIER JANIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, REUILLE KELLY, MM: BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, HULIN PHILIPPE, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

<u>Excusées</u>: BOULANT OPHELIE a donné procuration à JOURDAN CAROLE, COLLIN VALERIE, MENAUCOURT SONIA a donné procuration à REMOND AURELIE, VIGNON DE MIGUEL Cécile a donné procuration à REUILLE KELLY, ZUCCALI AGNES a donné procuration à VIGNON ALEXANDRE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

<u>Objet de la délibération</u> : PROJET DE MISE EN VALEUR ET PROMOTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

Afin de valoriser le patrimoine communal, il est prévu de faire réaliser une vingtaine de panneaux d'information à destination des touristes et des visiteurs mais également des habitants afin de les sensibiliser aux richesses architecturales qui les entourent.

Ces panneaux seront également l'occasion de mettre en avant le savoir-faire local.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le projet présenté qui sera mis en œuvre dans le courant du 2^{ème} semestre 2023, pour un montant total estimé à 11 373.00 € HT.

Le Conseil autoriser également le Maire à solliciter un financement au titre du programme LEADER du GAL de Saint-Dizier à hauteur de 7 278.72 € et lui donne tout pouvoir pour les signatures à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

Référence 020

Objet de la délibération

ATTRIBUTION DE NUMERO
DE VOIRIE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	22

Date de la convocation 04/04/2023

Date d'affichage 04/04/2023

Vote

A l'unanimité

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le : 13/04/2023

E

Publication ou notification du : 13/04/2023

L' an 2023 et le 11 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

<u>Présents</u>: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, GAVIER JANIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, REUILLE KELLY, MM: BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, HULIN PHILIPPE, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

<u>Excusées</u>: BOULANT OPHELIE a donné procuration à JOURDAN CAROLE, COLLIN VALERIE, MENAUCOURT SONIA a donné procuration à REMOND AURELIE, VIGNON DE MIGUEL Cécile a donné procuration à REUILLE KELLY, ZUCCALI AGNES a donné procuration à VIGNON ALEXANDRE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : ATTRIBUTION DE NUMEROS DE VOIRIE

Certaines parcelles de la rue de Pont-Varin n'ont pas de numéro de voirie attribué

Sur proposition du Maire et afin de leur fournir une adresse postale fiable, le Conseil décide d'attribuer les numéros suivants :

- Le N°96 à la parcelle ZC 51
- Le N°98 à la parcelle ZC 114
- Le N°100 à la parcelle ZC 113

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

Référence	
021	

Objet de la délibération
ADHESION A L'AMR 52

Nom	bre de mem	bres
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	22

Date de la convocation	
04/04/2023	_

Date d'affichage	
04/04/2023	

	Vote
A l'unanimité	3
Pour: 22	
Contre: 0	
Abstention: 0)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le : 13/04/2023

Ft

Publication ou notification du : 13/04/2023

L' an 2023 et le 11 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

<u>Présents</u>: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, GAVIER JANIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, REUILLE KELLY, MM: BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, HULIN PHILIPPE, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

<u>Excusées</u>: BOULANT OPHELIE a donné procuration à JOURDAN CAROLE, COLLIN VALERIE, MENAUCOURT SONIA a donné procuration à REMOND AURELIE, VIGNON DE MIGUEL Cécile a donné procuration à REUILLE KELLY, ZUCCALI AGNES a donné procuration à VIGNON ALEXANDRE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : ADHESION A L'AMR 52

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municpal décide à l'unanimité d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de Haute-Marne et charge le Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment de régler la cotisation annuelle qui s'élève pour 2023 à 125 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

Référence 022

Objet de la délibération

ADHESION DE LA VILLE DE
SAINT-DIZIER AU SDED 52
POUR LA COMPETENCE
I.R.V.E. ET MODIFICATION
STATUTAIRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	22

Date de la convocation 04/04/2023

Date d'affichage	
04/04/2023	

Vote

A l'unanimité

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le : 13/04/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 11 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

<u>Présents</u>: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, GAVIER JANIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, REUILLE KELLY, MM: BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, HULIN PHILIPPE, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

Excusées: BOULANT OPHELIE a donné procuration à JOURDAN CAROLE, COLLIN VALERIE, MENAUCOURT SONIA a donné procuration à REMOND AURELIE, VIGNON DE MIGUEL Cécile a donné procuration à REUILLE KELLY, ZUCCALI AGNES a donné procuration à VIGNON ALEXANDRE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

<u>Objet de la délibération</u> : ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER AU SDED 52 POUR LA COMPETENCE I.R.V.E. ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Par courrier reçu le 2 mars dernier, le Président du SDED 52 notifiait aux communes membres la décision par laquelle le comité syndical a délibéré favorablement à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier pour transférer sa compétence « Installation de recharges pour véhicules électriques » (IRVE) au SDED 52. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil municipal a 3 mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur cette demande.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur cette demande d'adhésion et accepte les modifications statutaires qui en découlent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

Référence 023

Objet de la délibération

CREATIONS ET
FERMETURE DE POSTES

Nombre de membres		
Afférents Présents		Qui ont pris part au vote
23	18	22

Date de la convocation 04/04/2023

Date d'affichage 04/04/2023

Vote

A l'unanimité

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Dizier Le : 13/04/2023

E

Publication ou notification du : 13/04/2023

L'an 2023 et le 11 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire

Présents: M. CHARPENTIER JEAN-ALAIN, Maire, Mmes: DAVIGNON LAURIE, GAVIER JANIE, JOURDAN CAROLE, REMOND AURELIE, REUILLE KELLY, MM: BOSSAN PASCAL, CALOT MICHEL, DUBUC BRUNO, GUENIN RICHARD, HULIN PHILIPPE, JONDET KEVIN, LE MORVAN ALEXANDRE, MACQUART CHRISTIAN, RONFARD ALAIN, SAVARY CHRISTOPHE, UTKALA GILBERT, VIGNON ALEXANDRE

Excusées: BOULANT OPHELIE a donné procuration à JOURDAN CAROLE, COLLIN VALERIE, MENAUCOURT SONIA a donné procuration à REMOND AURELIE, VIGNON DE MIGUEL Cécile a donné procuration à REUILLE KELLY, ZUCCALI AGNES a donné procuration à VIGNON ALEXANDRE,

A été nommé secrétaire : M. LE MORVAN ALEXANDRE

Objet de la délibération : CREATIONS ET FERMETURE DE POSTES

Sur proposition du Maire, le Conseil décide des modifications de postes suivantes :

- Ouverture d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023
- Fermeture d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

